

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 8 février 2024

Date et heure de la séance : 14 février 2024 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 16

Absents avec procuration : 11

Absents : 2

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL, Jacques DUBOISSET et Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN, Sabrina LARRIEU, Adrienne LIBIOUL, Christel MARCHENAY et Aurélie MEJEAN-LAPAIRE – M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER, Jean-Paul PRESLE, Hervé PRONONCE et Jean-François RAZAVET – Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS – M. Damien BONJEAN procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE – M. Thibaut FABRY procuration à M. Jacques DUBOISSET – Mme Christelle GERMAIN procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. José MAGALHAES procuration à Mme Karine VALLUY – M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL.

Absents : Mme Nastascia ACCOT – M. Florian CATINOT

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N° 24/02/14/008

OBJET : Marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse secteur Les Fontenilles : Tranche Optionnelle A - Avenant n°1 au lot n°1 : « Désamiantage ».

Dans le cadre des travaux de la Tranche Optionnelle A permettant la construction du pôle élémentaire du groupe scolaire Henri Barbusse secteur Les Fontenilles, il est nécessaire de valider l'avenant n°1 du lot n°1 : « Désamiantage ».

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. »

Le mandataire de la maîtrise d'œuvre, le Cabinet MTA a listé l'ensemble des modifications, en s'appuyant sur le devis complémentaire du titulaire du lot concerné.

De fait, il est proposé au maître d'ouvrage de valider l'ensemble des nouveaux avenants dont ceux supérieurs à 5%.

Monsieur MORIN indique que depuis le démarrage du chantier de la phase 2, ayant eu lieu en juillet 2023, le lot n° 1 : Désamiantage, dont le titulaire est l'entreprise CLEARSTONE, est concerné par une augmentation de plus de 5 %, à savoir :

- Montant initial du lot 1 : **67 417,19 € HT.**
- Montant des travaux complémentaires de **l'avenant n°1 : 8 494,00 € HT.**
- Augmentation globale du montant des travaux : **12,60 %.**
- Montant du lot 1 : **75 911,19 € HT.**

La plus-value s'explique principalement par des repérages complémentaires d'amiante intervenus en cours de chantier. Des conduits verticaux en amiante ont été découverts en cours de chantier dans des cloisons du bâtiment G1 lors des travaux de démolition, tout comme des sols souples contenant également de l'amiante. Ces matériaux ont dû être rajoutés dans les prestations d'évacuation.

Monsieur MORIN précise que l'ensemble de ces informations a été présenté en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du 25 janvier 2024 et que celle-ci a donné un avis favorable à la passation de cet avenant n°1.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de suivre l'avis favorable émis par la commission « travaux » lors de sa séance du 6 février 2024 et :

- **de valider** l'avenant n°1 pour le lot n° 1,
- **d'imputer** les dépenses complémentaires liées aux travaux et honoraires à la section d'investissement « 21351- Installations générales, agencements, aménagements des constructions » prévue au budget 2024,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à la passation de cet avenant n°1.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À LA MAJORITÉ (3 ABSTENTIONS, Margaux FOURTIN, Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET).

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

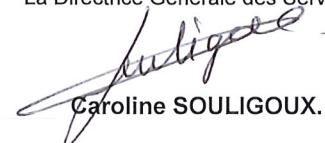
Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.